

ANNEXE :

Intégration des politiques agricoles du Département aux actions du volet agricole du SRDEII de la Région

Volet agricole du SRDEII		Politiques agricoles départementales
Priorités	Actions	
Priorité 1 Le renouvellement des agriculteurs	Action 1 : Renforcer l'attractivité de la création d'activités en agriculture	L'agriculture maintient des populations dans les zones rurales et participe à l'entretien des espaces. Elle concourt ainsi à l'aménagement du territoire. C'est pourquoi, le renouvellement de la population active agricole reste une préoccupation majeure du Département. Ainsi, même si la loi NOTRe ne lui permet pas de reconduire sa politique en faveur de l'installation des jeunes agriculteurs, le Département souhaite soutenir la promotion du métier d'agriculteur et l'appui collectif à l'installation.
	Action 2 : Développer un parcours d'accompagnement à l'installation pour tous	
	Action 3 : Faciliter la transmission des exploitations agricoles	
Priorité 2 De la terre au produit	Action 1 : Soutenir l'investissement dans les exploitations et les entreprises	Comme le lui permet l'article L. 3232-1-2 du code général des collectivités territoriales et afin de favoriser la modernisation du secteur, le Département accorde des aides aux investissements dans les organisations de producteurs et dans les entreprises exerçant une activité de production, de commercialisation et de transformation de produits agricoles. Cette politique vise tous les opérateurs des filières : de l'exploitation à l'entreprise agro-alimentaire.
	Action 2 : Sécuriser les productions par l'accès à l'irrigation, dans le cadre de la stratégie régionale de gestion publique durable de l'eau	Il encourage en particulier l'achat d'équipements au sein de coopératives d'achat et d'utilisation de matériel agricole (CUMA), qui permettent l'acquisition à des coûts maîtrisés de matériels performants et favorisent l'entraide. Les interventions du Département en faveur de l'investissement peuvent aussi concerner la création de ressources en eau, qu'il s'agisse de retenues individuelles ou collectives, ou de réseaux d'irrigation.
	Action 3 : Appuyer l'innovation et sa diffusion	Dans le cadre de l'article L. 3232-1-2 du code général des collectivités territoriales précité qui autorise le soutien aux mesures en faveur de l'environnement, le Département appuie l'innovation et facilite la transition des opérateurs du secteur vers des modèles de production durables. A cette fin, il octroie aux organisations de producteurs, organismes professionnels agricoles et entreprises de production, de commercialisation ou de transformation de produits agricoles, des aides à l'expérimentation et à la diffusion de pratiques agricoles durables et environnementales.
	Action 4 : Accompagner l'adaptation aux changements climatiques et la transition écologique	
Priorité 3 Du produit au consommateur	Action 1 : Soutenir la compétitivité et la diversité des filières agricoles régionales	Afin de fixer localement la plus-value générée par les activités de production, commercialisation ou transformation de produits agricoles, le Département : - soutient les investissements des entreprises agro-alimentaires ; - favorise l'approvisionnement local et/ou en circuits courts de la restauration collective ; - poursuit et renforce ses politiques de surveillance sanitaire ainsi que de traçabilité environnementale et sanitaire des cheptels.
	Action 2 : Soutenir les filières de qualité et la structuration des filières locales	
	Action 3 : Une Région pionnière et exemplaire pour l'excellence de sa production alimentaire	

Volet agricole du SRDEII		Politiques agricoles départementales
Priorités	Actions	
Priorité 4 De la terre au territoire	<u>Action 1</u> : Faciliter l'accès au foncier	L'aménagement foncier reste une compétence obligatoire du Département et le premier outil dont il dispose pour compenser les effets des grands ouvrages publics sur l'agriculture. Dans l'exercice de cette attribution, il est amené, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, à : - conduire dans leur intégralité et financer les opérations d'aménagement foncier, quel qu'en soit le mode (aménagement foncier agricole et forestier, échanges et cessions amiables d'immeubles ruraux...); - subventionner des travaux connexes aux opérations d'aménagement foncier.
	<u>Action 2</u> : Encourager le développement et l'aménagement des territoires agri-ruraux	
	<u>Action 3</u> : Développer l'agritourisme et l'oenotourisme	Dans le cadre de sa compétence tourisme, le Département favorise les projets agri-touristiques et oenotouristiques. Il soutient aussi les manifestations et événements qui participent à la promotion du territoire départemental et de ses composantes.